

N°2021-21

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc Monnet, Maire, en suite de convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLE, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration :

Fabrice BALENT donne procuration à Daniela MORONVAL
Michel MAILLARD donne procuration à Annie BAGGIO
Véronique ROTTELEUR donne procuration à Yannick LIÉVIN
Manuella DELESALLE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCARD
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Amandine GOUDARD

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Subvention complémentaire à la subvention de la Communauté de communes Pévèle Carembault pour l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique.

Vu la délibération n° CC_2020_148 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2020 relative au renouvellement de l'opération de prime aux vélos d'assistance électrique aux particuliers

Vu la délibération n° CC_2020_28 du conseil communautaire en date du 3 mars 2020 relative au renouvellement de l'opération de prime aux vélos d'assistance électrique aux particuliers

Vu la délibération CC_2019_74 du conseil communautaire du 25 mars 2019 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, Considérant que la Communauté de communes souhaite renouveler l'opération. Considérant que la Communauté de communes vise à encourager la pratique du vélo,

Considérant que la CCPC propose la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, de vélos électriques ou VTC électriques, Considérant que cette aide s'élèvera à 200 euros dans la limite d'un seul vélo à assistance électrique par foyer fiscal, Considérant qu'une charte déterminera les engagements du bénéficiaire de cette subvention. Considérant que les scooters électriques, trottinettes électriques, gyropodes, sont exclus du dispositif.

Considérant que ce dispositif est applicable à partir du 1^{er} avril 2021, jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération. Considérant qu'un règlement déterminera les conditions de mise en œuvre de cette participation.

Considérant que la commune de Templeuve-en-Pévèle souhaite abonder cette subvention suivant les mêmes conditions au profit des Templeuvois(es) éligibles au dispositif suivant les contraintes réglementaires reprises au règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : d'accorder les subventions aux Templeuvois(es) ayant obtenu la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et qui en font la demande à la mairie pour un montant de 50€ jusqu'à épuisement du crédit alloué à l'opération pour un montant de 2.500,00€.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Luc MONNET

